

Première déclaration de revenus, mode d'emploi

<

LECTURE : 5 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 15/04/2024 - [Impôt sur le revenu](#)

La première déclaration de revenus est une étape importante de la vie active. Qui concerne-t-elle ? Quand intervient-elle ? Comment la réaliser ? Toutes les réponses dans cet article.

Qui est concerné par une première déclaration de revenus ?

Vous êtes tenu d'effectuer une déclaration d'impôts si vous avez 18 ans et plus en année N et que n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents. Vous devez réaliser votre déclaration personnelle en année N + 1 sur vos revenus de l'année N, **même si vous êtes non imposable**.

Ainsi, si vous avez eu 18 ans en 2023 et que vous n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents, vous devez faire votre déclaration d'impôts cette année.

Vous êtes également concerné par une première déclaration d'impôts sur le revenu si vous fixez votre domicile en France pour la première fois en cours d'année N. Vous devez déclarer vos revenus pendant la première campagne d'impôt de l'année suivant votre entrée sur le territoire.

Par exemple : vous devez déclarer vos revenus 2023 durant cette campagne d'impôt 2024 (avril-mai-juin) si vous vous êtes installé en France au cours de l'année 2023.

[Consultez le calendrier de la déclaration de revenus 2023 en 2024](#)

À quel moment faire sa première déclaration de revenus ?

Dès vos 18 ans vous devez déclarer vos revenus, sauf si vous restez rattaché au foyer fiscal de vos parents., sous certaines conditions, vous n'avez pas l'obligation de faire une déclaration individuelle, ce qui est possible dans les cas suivants :

- **Vous avez 18 ans au 1^{er} janvier 2023** : vous pouvez décider de rester rattaché au foyer fiscal de vos parents (vous n'avez alors pas de déclaration à effectuer en votre nom). À l'inverse, si vous n'optez pas pour ce choix, vous devez déclarer vos revenus perçus ou votre absence de revenus entre le jour de vos 18 ans et le 31 décembre en souscrivant votre déclaration personnelle.
- **Vous avez plus de 18 ans et moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2023** : vous pouvez souscrire votre propre déclaration ou demander à rester encore rattaché au foyer fiscal de vos parents. Si vous ne vivez pas avec vos parents, ils doivent indiquer votre adresse dans leur déclaration.
- **Vous avez plus de 21 ans et moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2023** : vous avez l'obligation de réaliser une déclaration à titre personnel. Vous pouvez néanmoins rester rattaché au foyer fiscal de vos parents seulement si vous êtes encore étudiant.

À savoir

Si vous avez plus que 25 ans au 1^{er} janvier 2023 : vous avez l'obligation de réaliser une déclaration de revenus individuelle quelle que soit votre situation, même en cas de non-imposition. Vous recevrez dans ce cas **un avis de non-imposition** (**l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu**) qui pourra vous être nécessaire pour effectuer certaines démarches et prétendre à des **aides et avantages accordés sous conditions de ressources**.

Une exception existe à cette obligation : si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être rattaché au foyer fiscal de vos parents ou de vos beaux-parents **quel que soit votre âge**.

Vous devez détenir l'un des documents suivants :

- Carte d'invalidité d'au moins 80 %
- Carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité"

Première déclaration de revenus : que dois-je déclarer ?

Comme pour tout contribuable, vous devez déclarer **l'ensemble des revenus des membres du foyer fiscal perçus au cours de l'année précédant la déclaration** (salaires, revenus professionnels ou non professionnels, pensions, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values mobilières et immobilières...).

Dans le détail, vous devez déclarer :

- les **revenus perçus pour une activité salariée** : si cette activité est exercée en parallèle de vos études (par exemple : job étudiant, job d'été...), vous devez déclarer les revenus perçus au-delà de **la limite annuelle de trois fois le montant du SMIC mensuel, soit 5 204 € pour 2023**
- les **revenus perçus dans le cadre d'une activité non salariée** exercée en parallèle de vos études (par exemple : livraison de repas à domicile, chauffeur indépendant...)
- les **indemnités et gratifications de stage en entreprise**, ainsi que les salaires perçus dans le cadre de votre apprentissage au-delà d'une limite annuelle (20 815 € pour 2023). Les allocations d'année préparatoire et les allocations d'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM),
- les bourses d'études allouées pour des travaux ou des recherches déterminés.

Vous pouvez déduire des charges, des réductions et des crédits d'impôt, dont les pensions alimentaires que vous versez, vos dons, vos frais de garde d'enfant de moins de six ans, l'emploi de salariés à domicile, etc.

À savoir

Pour en savoir plus sur les revenus à déclarer ou à ne pas déclarer dans le cadre de votre première

déclaration de revenus, vous pouvez :

<

- consulter [la page dédiée sur le site impots.gouv.fr](#)
- vous référer à la [brochure pratique 2024 sur la déclaration de revenus 2023](#).

<

Comment effectuer sa première déclaration de revenus ?

Il faut tout d'abord noter que les personnes dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet doivent souscrire leur déclaration de revenus par voie électronique s'ils disposent de leurs identifiants.

- **Si vous êtes âgé de 20 ans et plus**, et si vous étiez rattaché l'année dernière au foyer fiscal de vos parents, vous recevez en avril un courrier de l'administration fiscale avec vos identifiants pour vous permettre de déclarer en ligne. Si vous déclarez vos revenus en ligne, vous bénéficiez d'une déclaration pré-remplie.
- **Si vous avez moins de 20 ans, ou que vous ne disposez pas de vos identifiants**, vous devez contacter votre centre des finances publiques ou le 0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) qui vous indiquera la démarche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion. La création de votre espace particulier nécessite la vérification de votre identité pour vous délivrer des identifiants. Vous devez communiquer votre état civil, une adresse postale et la copie d'une pièce justificative d'identité à votre Centre des Finances Publiques soit au guichet, soit par courrier postal. Votre identité vérifiée, un courriel vous sera adressé, vous indiquant que vous pouvez créer votre espace particulier en renseignant votre numéro fiscal et votre date de naissance, depuis la page d'authentification du site www.impots.gouv.fr

<

À savoir

La date limite pour transmettre votre déclaration de revenus varie selon votre département de résidence et selon que vous effectuez celle-ci en ligne ou sur formulaire papier. Pour connaître la date limite pour transmettre votre déclaration selon votre situation, vous pouvez :

- [accéder au calendrier de la déclaration de l'impôt sur le revenu < https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-sur-revenu-calendrier >](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-sur-revenu-calendrier)
- [accéder au simulateur sur service-public.fr](#)

<

Première déclaration de revenus : et après ?

Votre déclaration de revenus permettra à l'administration fiscale de :

- faire le bilan de l'ensemble des revenus que vous avez perçus l'année précédente,
- actualiser votre taux de prélèvement à la source,
- obtenir le cas échéant un avis de non-imposition si vous n'êtes pas imposable, nécessaire pour bénéficier d'aides et de prestations sociales attribuées sous condition de ressources.

Une fois votre première déclaration réalisée, **vous devrez ensuite faire cette déclaration de revenus**

<

chaque année. Le prélèvement à la source ne modifie pas cette obligation déclarative.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Job d'été, travail étudiant, stage : devez-vous déclarer ces revenus ?](#)
- [Comment calculer le taux et le montant de votre prélèvement à la source ?](#)
- [Le rattachement d'un enfant majeur au foyer fiscal, quels avantages ?](#)
- [La messagerie sécurisée de votre espace Particulier sur impots.gouv.fr](#)

En savoir plus sur la première déclaration de revenus

<

- [Déclarer en ligne pour ma première déclaration](#) sur le site impots.gouv.fr



- Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année *sur le site impots.gouv.fr*

À quoi servent vos impôts ?

Enseignement, sécurité, justice, solidarité, transports, culture, sports...vous voulez savoir comment les impôts sont utilisés pour financer ces services que vous utilisez au quotidien ?

Rendez-vous sur le site aquoiserventmesimpots.gouv.fr

Thématiques : [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

